



CONVENTION DÉPARTEMENTALE DE PARTENARIAT

Entre :

la caisse des Allocations familiales du Finistère représentée par la présidente de son conseil d'administration, Madame Martine STEPHAN et par son directeur, Monsieur André PERROS dûments autorisés à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « la Caf » ;

et

le Conseil départemental, représenté par sa présidente, Madame Nathalie SARRABEZOLLES, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée du Conseil départemental (ou de la Commission Permanente) générale;

ci-après dénommé « le Conseil départemental » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Table des matières

Article préliminaire : Préambule.....	3
Article 1 : Objet de la convention départementale de partenariat.....	4
Article 2 : Orientations de la Caf.....	5
Article 3 : Orientations du Conseil départemental.....	6
Article 4 : Champs d'intervention partagés.....	7
Article 5 : Engagements des partenaires.....	8
Article 6 : Modalités de collaboration.....	9
Article 7 : Echanges de données et observatoire social.....	9
Article 8 : Communication.....	10
Article 9 : Evaluation.....	10
Article 10 : Durée de la convention.....	11
Article 11 : Exécution formelle de la convention départementale.....	11
Article 12 : Confidentialité.....	11

Annexes

Annexe 1 : Le diagnostic partagé.....	12
Les objectifs partagés déclinés en fiches actions :.....	13
Annexe 2 : Décision du conseil d'administration de la Caf du Finistère en date du 24/09/2015....	15
Annexe 3 : Délibération du Conseil départemental du Finistère en date du 17/12/2015.....	16

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2013-2017 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la décision du conseil d'administration de la Caf du Finistère en date du 24 septembre 2015 figurant en annexe 2 de la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Finistère en date du 17 décembre 2015 figurant en annexe 3 de la présente convention.

Article préliminaire : Préambule

La Caf et le Conseil départemental sont des acteurs majeurs des politiques sociales.

La Branche famille a vocation à accompagner l'ensemble des familles ayant des enfants, dans toute leur diversité, par une offre de service combinant le versement des prestations et la mise en œuvre de dispositifs d'action familiale. Elle a aussi vocation à préparer l'avenir, par l'investissement dans la jeunesse, le soutien aux parents dans leur rôle de parent et le développement d'une offre d'accueil collectif et individuel de la petite enfance permettant une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Dans un contexte de crise qui fragilise les familles, il s'agit également de prendre part à la réponse de l'ensemble des institutions publiques à l'urgence sociale et de porter une attention particulière aux familles vulnérables.

La Caf contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures, ainsi que de l'accompagnement des familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

Chef de file en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires, le Conseil départemental a une compétence générale d'accueil, d'accès aux droits et d'intervention sociale et médico-sociale auprès des Finistériens.

Dans le champ de l'enfance et de la famille, il opère en prévention notamment par des actions de

protection maternelle et infantile, il soutient et accompagne les familles pour faire face aux difficultés qu'elles peuvent rencontrer (financières, éducatives...). Quand les enfants sont en danger ou en risque de l'être, le Conseil départemental intervient au titre de la protection de l'enfance.

Le Conseil départemental soutient également l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées par le développement de services permettant la vie à domicile et d'hébergements adaptés. Il finance également plusieurs prestations : l'allocation personnalisée d'autonomie, la prestation de compensation du handicap et l'aide sociale.

Le Conseil départemental intervient également dans les champs de l'insertion, du logement et de la lutte contre les exclusions. Il finance le revenu de solidarité active et accompagne ses bénéficiaires. Il favorise l'accès de tous les jeunes vers l'autonomie et l'insertion par le logement.

Hors du champ des politiques sociales, le Conseil départemental recherche la meilleure inclusion sociale de tous les Finistériens et agit dans toutes ses politiques (mobilité, culture, sport...) pour améliorer la cohésion sociale. Il s'efforce également d'impulser une démarche similaire auprès des associations qu'il soutient ou des communes et intercommunalités, via les contrats de territoire.

Les politiques publiques étant, de plus en plus, conduites à un échelon décentralisé (département, intercommunalité, etc.), la Caf et le Conseil départemental partagent la volonté de mettre en place des dispositifs nécessaires à une meilleure coordination entre les différents acteurs dans le respect des compétences de chacun.

Les organisations territoriales du Conseil Départemental et de la Caf sont en outre structurées à ce jour en miroir et de nombreux partenaires sont communs entre les professionnels des centres départementaux d'action sociale et les conseillers Caf au niveau local.

La présente convention a pour objectif d'éviter le cloisonnement des interventions en mobilisant l'ensemble des partenaires, y compris les entreprises autour d'un projet de développement territorial global et durable.

Elle vise donc à améliorer la lisibilité, la complémentarité et l'efficacité des actions conduites tant par la Caf que par le Conseil départemental. Elle constitue ainsi un cadre politique et non un outil de gestion modifiant ou se rajoutant aux dispositifs déjà existants.

Article 1 : Objet de la convention départementale de partenariat

Les signataires conviennent que la présente convention vise à promouvoir une politique d'action sociale et familiale départementale ambitieuse et partagée grâce à une volonté politique commune, et à la conjugaison des moyens de chacun des partenaires au profit de l'ensemble des usagers du département. Cette convention globale vise à améliorer la gouvernance des politiques sociales en Finistère par une démarche renforcée de coopération. Elle complète les conventions sectorielles déjà conclues entre le Département et la Caf.

La présente convention départementale vise à mutualiser la connaissance des besoins des familles et de leur situation pour réfléchir aux solutions qui pourraient être apportées au regard des évolutions des populations sur le territoire retenu.

Elle a pour objet de :

- définir les objectifs communs de développement et de coordination des actions et services,

- préciser les niveaux et les champs d'intervention de chacun des signataires en fonction de ceux déclinés dans les textes visés par la présente convention,
- déterminer les modalités de collaboration entre les deux partenaires précités.

La présente convention permet :

- d'apprécier l'offre en matière de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles,
- de partager et d'analyser le pré-diagnostic départemental (figurant en annexe 1 de la présente convention), préfigurant le futur schéma territorial des services aux familles,
- d'identifier les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires nécessitant de coordonner les actions relatives à des compétences partagées (parentalité, logement et habitat, petite enfance et temps libre, familles vulnérables).

Article 2 : Orientations de la Caf

La Caf assure des missions essentielles à travers son offre globale de service qui a vocation à :

Développer les services aux familles et réduire les inégalités :

Renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires :

- Rééquilibrage de l'offre d'accueil de la petite enfance, aujourd'hui inégalitaire, entre les territoires (75 % des mesures nouvelles iront prioritairement aux territoires où les besoins sont les plus grands),
- Correction des inégalités sociales, en développant la scolarisation précoce et les solutions de garde favorisant le maintien ou le retour à l'emploi des parents.

Contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles :

- Exigence de qualité identique pour l'accueil collectif et l'accueil individuel : renforcement du réseau des relais assistantes maternelles (1 pour 70 professionnelles) et professionnalisation des assistantes maternelles,
- Structuration d'une offre enfance jeunesse de qualité visant la mixité sociale et adaptée aux attentes des enfants et de leurs parents.

Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants :

- Couverture progressive du territoire avec une offre de service "parentalité" (portail internet dédié, lieux d'écoute et d'échange, soutien scolaire, soutien aux départs en vacances des familles et des jeunes...),
- Développement des services de médiation familiale
- Meilleure visibilité de la politique de soutien à la parentalité et un meilleur accès des parents à l'information.

Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires :

- Renforcement du partenariat avec les acteurs locaux de l'animation de la vie sociale,
- Développement de l'offre jeunesse sur les territoires périurbains et ruraux.

Développer des offres de service inscrites dans les territoires :

- Consolidation du partenariat avec le département : amélioration des échanges de données, offre d'accompagnement des familles,
- Construction d'une offre de service adaptée aux réalités des territoires,

Apporter une réponse globale aux besoins des allocataires, renforcer l'accès aux droits et simplifier les démarches :

Apporter une réponse globale aux besoins des allocataires

Placer l'accès aux droits au centre de l'offre de service de la branche famille :

- Meilleure détection des droits potentiels, grâce à une plus forte synergie avec les partenaires,
- Amélioration de la connaissance des raisons du non-recours aux droits.

Améliorer le parcours d'insertion sociale des personnes et des familles en situation de précarité :

- Accompagnement social adapté et renforcé pour les familles monoparentales avec de jeunes enfants,
- Consolidation et formalisation du partenariat avec le département.

Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité :

- Attention accrue à l'accès et au maintien dans le logement, avec un parcours général et des parcours adaptés,
- Renforcement de la prévention des expulsions,
- Contribution à l'amélioration du logement des familles, en homogénéisant les pratiques des Caf.

Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale :

- Harmonisation de ces interventions grâce au déploiement du socle national de travail social,
- Renforcement de l'intervention à domicile et des partenariats locaux en direction de ces familles.

Adapter la relation de service aux allocataires à leur diversité et à l'accroissement de la demande sociale :

- Elaboration de "plans d'accessibilité aux services".

Améliorer la compréhension des droits par l'allocataire en simplifiant les démarches et la réglementation :

- Développement des échanges sécurisés et mutualisation des informations avec les partenaires, afin de simplifier les démarches des usagers,
- Contribution à l'accès aux droits par la détection des allocataires potentiels.

Article 3 : Orientations du Conseil départemental

Les quatre premiers objectifs du Projet stratégique du Conseil départemental portent totalement ou partiellement sur le champ de cette convention globale de partenariat :

Faire des dynamiques démographiques un atout pour le Finistère

- Accompagner les familles vers leur épanouissement,
- Favoriser l'accès de tous les jeunes à leur autonomie,
- Accompagner le bien vieillir en Finistère et renforcer les solidarités intergénérationnelles.

Faire de l'aménagement un vecteur de solidarités sociales, territoriales et économiques

- Se loger

Agir pour un développement au service des hommes et des territoires

- Favoriser une insertion sociale et professionnelle réussie

Favoriser l'épanouissement de tous les Finistériens

- Favoriser l'autonomie sociale

Par ailleurs, le Conseil départemental a adopté plusieurs outils de structuration des politiques sociales :

- le schéma enfance famille jeunesse 2011-2015, prorogé jusqu'à fin 2016,
- le schéma « Vivre ensemble » pour les personnes handicapées 2013-2018,
- le schéma « Bien vieillir en Finistère » 2015-2020,
- le Pacte départemental d'insertion et les pactes territoriaux,
- le cadre de référence de l'action sociale et médico-sociale de proximité.

Article 4 : Champs d'intervention partagées

Le Conseil départemental et la Caf ont une mission commune d'accueil des usagers et d'accès aux droits.

Les partenaires se fixent pour objectif la mise en réseau de leurs différents lieux d'accueils sociaux et organisent les modalités d'accueil adaptées aux besoins de leurs publics les plus fragiles.

Le Département et la Caf s'engagent à s'informer mutuellement concernant l'organisation de leurs permanences, la fermeture au public de leurs services, l'évolution des modalités ou des délais de traitement des dossiers.

Les partenaires définissent un circuit pour le traitement des situations dites « complexes » ou urgentes.

Par ailleurs, ils partagent les missions suivantes :

Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires,
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles.

Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents – enfants

Ces deux axes seront déclinés dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles.

Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie

- favoriser, pour les Finistériens, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité,
- faciliter l'intégration sociale des habitants dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles

- améliorer le parcours d'insertion des personnes et des familles en situation de précarité,
- aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale.

Article 5 : Engagements des partenaires

Pour assurer une intervention conjointe de qualité dans les champs d'intervention partagée, le Conseil départemental et la Caf conviennent de définir un plan d'action annuel sous la forme de fiches actions, dont les thématiques sont les suivantes :

1. Schéma départemental des services aux familles,
2. L'accès aux droits et l'articulation des missions d'accueil,
3. L'observation sociale,
4. L'insertion des publics en situation de précarité et de vulnérabilité,
5. La cohésion sociale et les contrats avec les territoires,
6. Le schéma départemental de l'animation et de la vie sociale,
7. Le logement,
8. L'aide à domicile,
9. L'enfance et la jeunesse.

Les partenaires s'engagent à développer une meilleure connaissance mutuelle et à rechercher les meilleures modalités d'articulation de leurs approches territoriales.

Le Conseil départemental et la Caf se donnent pour objectif de travailler conjointement pour l'élaboration des diagnostics sociaux et projets sociaux de territoires, inscrits dans les contrats de territoires, signés par le Département avec les Intercommunalités et les contrats signés par la Caf avec les collectivités.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte à l'organisation aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des signataires, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'un ou l'autre des signataires de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'un des signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Article 6 : Modalités de collaboration

Les signataires s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires et proportionnels à la réalisation des objectifs définis dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les signataires décident de mettre en place un comité de pilotage stratégique et des comités opérationnels thématiques pour assurer le suivi de cette convention.

Le comité de pilotage est composé, à parité, de représentants de la Caf et du Conseil départemental.

Les signataires conviennent d'un commun accord que des personnes qualifiées ou des experts en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- détermine les modalités de mise en oeuvre de la convention,
- prioriser annuellement les travaux à mener conjointement et proposer, le cas échéant, des thématiques complémentaires,
- assure le suivi de la réalisation des objectifs et valide les différentes étapes de l'évaluation de la convention,
- contribue à renforcer la coordination entre les deux institutions, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants,
- veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné,
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

L'animation du comité de pilotage et le secrétariat sont assurés alternativement par les signataires de la présente convention. Le comité de pilotage se réunit deux fois par an.

Article 7 : Echanges de données et observatoire social

Le Conseil départemental et la Caf détiennent de nombreuses informations relatives aux publics auprès desquels ils interviennent et aux structures relevant de leurs champs de compétences.

Ils s'engagent, chaque fois que possible, à partager les données dont ils disposent, issues de leurs travaux et études. Ces échanges s'effectuent dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, ainsi que des recommandations édictées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). L'institution détentrice des données reste propriétaire, celles-ci ne peuvent donc

être communiquées à des tiers sans son accord express. Les sources doivent être mentionnées sur tous les supports.

Dès lors qu'un partenaire envisage de lancer une étude et que celle-ci est susceptible d'intéresser et de concerner l'autre signataire, des échanges préalables doivent permettre de déterminer l'opportunité d'envisager le lancement d'une étude conjointe.

Des référents sont désignés par chaque partenaire, qui se réunissent en tant que de besoin.

Le Département et la Caf se donnent pour objectif de travailler à la mise en place d'une observation partagée.

A ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Une convention d'échange de données entre les deux signataires a été signée le 4 juin 2003 et renouvelée depuis par tacite reconduction. Sa mise à jour est prévue pendant la durée de cette convention globale de partenariat.

A compter de la date de signature figurant ci-dessous, les demandes d'échange de données par l'une des signataires feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie.

Les signataires s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

Article 8 : Communication

Les signataires décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacun des signataires.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque signataire s'engage à mentionner l'action de l'autre.

Article 9 : Evaluation

Une évaluation du plan d'actions est conduite annuellement et un bilan est réalisé à l'issue de la présente convention.

Cette évaluation, examinée par le comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs d'évaluation sont précisés dans chaque fiche action.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention, est conclue, à titre expérimental, à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au 31 décembre 2017 inclus.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des signataires, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les signataires seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Article 11 : Exécution formelle de la convention départementale

Toute modification substantielle liée aux organisations institutionnelles et aux missions fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 12 : Confidentialité

Les signataires sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à ...*Quimper*
Le ...*25 avril 2016*
En deux exemplaires.

Cette convention comporte 11 pages paraphées par les signataires et les trois annexes énumérées dans le sommaire.

Le Directeur de la Caf

La Présidente de la Caf

La Présidente du Conseil départemental


André PERROS


Martine STEPHAN


Nathalie SARRABEZOLLES